

SONIS

Version 4.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.09.2011

Date d'impression 27.09.2011

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : **SONIS**

Design code : A9328B

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Régulateur de croissance pour les plantes

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta Agro SAS
1 avenue des Prés
CS 10537
78286 Guyancourt Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00
Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10
Adresse e-mail : sds.ch@syngenta.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 0 800 803 264
Accident transport 06 11 07 32 81
Centre anti-poison de Paris
01 40 05 48 48

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xn, Nocif

N, Dangereux pour l'environnement

R10: Inflammable.

R20: Nocif par inhalation.

R37: Irritant pour les voies respiratoires.

R41 : Risque de lésions oculaires graves.

R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

SONIS

Version 4.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.09.2011

Date d'impression 27.09.2011

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage: Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Symbole(s)



Nocif



Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) R	:	R10 R20 R37 R41 R50/53	Inflammable. Nocif par inhalation. Irritant pour les voies respiratoires. Risque de lésions oculaires graves. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrase(s) S	:	S 2 S13 S20/21 S26 S36/37/39 S46 S61	Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
Étiquetage supplémentaire	:	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.). SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.	

Autres réglementations : Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- pentanol mixture of isomers

2.3 Autres dangers

Aucun à notre connaissance.

SONIS

Version 4.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.09.2011

Date d'impression 27.09.2011

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration
éthéphon (produit 1)	16672-87-0 240-718-3	C R20/21 R34 R52/53	Acute Tox4; H312 Acute Tox 4; H332 Skin Corrosion 1B; H314 Aquatic Chronic3; H412	22,7 % W/W
trinexapac-éthyl (produit 2)	95266-40-3	N R51/53	Aquatic Chronic2; H411	26,6 % W/W
poly(oxy-1,2-eth anediyl), al- pha-[tris(1-phen ylethyl)phenyl]-o mega-hydroxy- (produit 2)	99734-09-5 70559-25-0	R52/53	Aquatic Chronic3; H412	5 - 15 % W/W
pentanol mixture of isomers (produit 2)	94624-12-1 305-536-1	Xn R10 R20 R37 R66		50 - 60 % W/W

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.
- Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.

SONIS

Version 4.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.09.2011

Date d'impression 27.09.2011

- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseil médical : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.
Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux
Mousse résistant à l'alcool
Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé
La distance de retour de flamme peut être considérable.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.
Enlever toute source d'ignition.
Attention au retour de flamme.

SONIS

Version 4.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.09.2011

Date d'impression 27.09.2011

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.ex. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation résistant au feu.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conserver hors de la portée des enfants.

Tenir à l'écart des matières combustibles.

Conserver dans un endroit équipé de sprinklers.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Défense de fumer.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytosanitaires autorisés : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

SONIS

Version 4.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.09.2011

Date d'impression 27.09.2011

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
pentan-1-ol	100 ppm 360 mg/m ³	8 h VME	ACGIH DFG
trinexapac-éthyl	10 mg/m ³	8 h VME	SYNGENTA

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

8.2 Contrôles de l'exposition

- Mesures d'ordre technique : Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.
L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.
Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.
Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.
Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.
- Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.
L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
- Protection respiratoire : Un appareil respiratoire combiné (gaz, vapeur, particule) est nécessaire avant que des mesures techniques efficaces soient mises en œuvre.
La protection fournie par des appareils respiratoires purifiant l'air est limitée.
Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les cas d'urgence, lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute autre circonstance quand les appareils respiratoires purifiant l'air ne fournissent pas une protection adéquate.
- Protection des mains : Des gants en nitrile doivent être portés lors de la préparation de la bouillie.
- Protection des yeux : Lors de la préparation de la bouillie, porter un appareil de protection des yeux et du visage.
- Protection de la peau et du corps : Porter une combinaison imperméable lors de la préparation de la bouillie.
Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.

SONIS

Version 4.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.09.2011

Date d'impression 27.09.2011

Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter l'étiquette.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

SONIS est un emballage associatif (2 compartiments indépendants mais solidaires avec une seule ouverture) constitué du produit 1 (éthéphon) et du produit 2 (trinexapac-éthyl).

Produit 1

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	: liquide, limpide à légèrement turpide
Couleur	: ambre
pH	: 1,9 à 1 % (23°C)
Point d'éclair	: > 100°C
Densité	: env. 1,11 g/cm ³ à 20 °C
Hydrosolubilité	: Soluble

Produit 2

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: liquide
Forme	: liquide clair à légèrement trouble
Couleur	: jaune clair à brun rougeâtre
Odeur	: donnée non disponible
Seuil olfactif	: donnée non disponible
pH	: 2 - 6 à 1 % w/v
Point/intervalle de fusion	: donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: donnée non disponible
Point d'éclair	: 44 °C à 763 mmHg
Taux d'évaporation	: donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible
Densité	: 0,94 g/cm ³ à 20 °C
Solubilité dans d'autres solvants	: donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: donnée non disponible
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: 9,44 mPa.s à 20 °C : 4,71 mPa.s à 40 °C
Viscosité, cinématique	: donnée non disponible
Propriétés explosives	: Non-explosif
Propriétés comburantes	: non oxydant

SONIS

Version 4.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.09.2011

Date d'impression 27.09.2011

9.2 Autres informations

Miscibilité : Miscible
Tension superficielle : 38,6 mN/m à 20 °C

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas d'information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Pas d'information disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun à notre connaissance.
Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Produit 1

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- || Toxicité aiguë par voie orale : DL50 rat, > 2.000 mg/kg
Le test a été réalisé avec une formulation plus concentrée.
- || Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 rat, > 2.000 mg/kg
Le test a été réalisé avec une formulation plus concentrée.
- || Corrosion cutanée/irritation cutanée : Faiblement irritant - marquage non obligatoire. (lapin)
Le test a été réalisé avec une formulation plus concentrée.
- || Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Irritation sévère des yeux.
Le test a été réalisé avec une formulation plus concentrée.
- Sensibilisation : Non sensibilisant. (cochon d'Inde)
OCDE Ligne Directrice 406, Test de Magnusson & Kligman
La valeur fournir concerne la matière active technique étéphon.
Non sensibilisant. (souris)
: OCDE Ligne Directrice 429, essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (ELGL)
La valeur fournir concerne la matière active technique étéphon.

SONIS

Version 4.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.09.2011

Date d'impression 27.09.2011

Produit 2

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 rat, > 3.000 mg/kg
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
- Toxicité aiguë par inhalation
trinexapac-éthyl : CL50 rat, > 5.300 mg/m³, 4 h
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 rat, > 4.000 mg/kg
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
- Corrosion cutanée/irritation cutanée : lapin: non irritant
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : lapin: non irritant
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée
trinexapac-éthyl : cochon d'Inde: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
- Mutagenicité sur les cellules germinales
trinexapac-éthyl : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.
- Cancérogénicité
trinexapac-éthyl : N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales.
- Tératogénicité
trinexapac-éthyl : N'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales.
- Toxicité pour la reproduction
trinexapac-éthyl : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Peut irriter les voies respiratoires.
Classification GHS
Catégorie 3
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
trinexapac-éthyl : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

SONIS

Version 4.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.09.2011

Date d'impression 27.09.2011

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Produit 1

12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson : CL50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), 720 mg/l , 96 h
La valeur fournie concerne la matière active éthéphon.

Toxicité pour les invertébrés aquatiques : CE50 *Daphnia magna*, > 1000 mg/l , 48 h
La valeur fournie concerne la matière active éthéphon.

Toxicité des plantes aquatiques : CE50r *Chlorella vulgaris* (algue d'eau douce), 32 mg/l , 72 h
La valeur fournie concerne la matière active éthéphon.

: CE50 *Selenastrum capricornutum*, 13 mg/l, 72 h
La valeur fournie concerne la matière active éthéphon.

Produit 2

12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson : CL50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), 94 mg/l , 96 h

Toxicité pour les invertébrés aquatiques : CE50 *Daphnia magna*, > 100 mg/l , 48 h

Toxicité des plantes aquatiques : CE50r *Anabaena flos-aquae* (bluegreen algae), > 100 mg/l , 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

éthéphon : Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

trinexapac-éthyl : Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

trinexapac-éthyl : Le trinexapac-éthyl a une mobilité moyenne dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

12.6 Autres effets néfastes

Aucun à notre connaissance.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.

SONIS

Version 4.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.09.2011

Date d'impression 27.09.2011

Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit 1

Transport par route (ADR/RID)

14.1 Numéro ONU: UN 3265
14.2 Nom d'expédition des Nations unie: LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A (contient ETHEPHON)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 8
14.4 Groupe d'emballage: III
Etiquettes: 8

Transport maritime(IMDG)

14.1 Numéro ONU: UN 3265
14.2 Nom d'expédition des Nations unie: LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A (contient ETHEPHON)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 8
14.4 Groupe d'emballage: III
Etiquettes: 8

Transport aérien (IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU: UN 3265
14.2 Nom d'expédition des Nations unie: LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A (contient ETHEPHON)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 8
14.4 Groupe d'emballage: III
Etiquettes: 8

Produit 2

Transport par route (ADR/RID)

14.1 Numéro ONU: UN 1105
14.2 Nom d'expédition des Nations unie: PENTANOLS SOLUTION
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 3
14.4 Groupe d'emballage: III
Etiquettes: 3

SONIS

Version 4.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.09.2011

Date d'impression 27.09.2011

Transport maritime(IMDG)

14.1 Numéro ONU:	UN 1105
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	PENTANOLS SOLUTION
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4 Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3

Transport aérien (IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU:	UN 1105
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	PENTANOLS SOLUTION
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4 Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
aucun(e)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
non applicable

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Information supplémentaire

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3 :

R10	Inflammable.
R20	Nocif par inhalation.
R20/21	Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
R34	Provoque des brûlures.
R37	Irritant pour les voies respiratoires.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

SONIS

Version 4.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.09.2011

Date d'impression 27.09.2011

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3 :

H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H332	Nocif par inhalation.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Type de formulation :

Emballage associatif SL - concentré soluble (produit 1) / EC - concentré émulsionnable (produit 2)

Installations classées :

Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée.

- rubriques ICPE selon les décrets n° 2005-989 du 10 août 2005 et n° 2009-841 du 8 Juillet 2009 :
1172/1432b

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.